



**DECISION N°220-2026 –
RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE SUITE A LA CONSTRUCTION
DE LA STEP D'AVEIZIEUX- ENEDIS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition de la société ENEDIS ci-annexée,

Considérant la nécessité de raccorder électriquement la future station d'épuration d'Avezieux,

Considérant que la proposition financière de ENEDIS sise 2 Avenue Gruner-Allée E- CS 70507 42 007 SAINT ETIENNE, d'un montant de 9 744,63 € HT soit 11 693,56 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société ENEDIS sise 2 Avenue Gruner-Allée E- CS 70507 42 007 SAINT ETIENNE, pour un montant total de 9 744,63 € HT soit 11 693,56 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/07/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260702-220-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Communauté de Communes
de l'Est
de la Région
de la Région
de la Région

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260702-220-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026